



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

NOTE
Numéro d'émission SSGPI-ID210189-2009
Date d'émission 09-12-2009
Degré de classification PUBLIQUE

Destinataires Au chef de corps de la police locale
Au comptable spécial de la police locale

Copie ONSSAPL

SUJET Allocation de mandat des comptables spéciaux et des secrétaires de la police locale : cotisations de la sécurité sociale

Références

1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, *M.B.* 5 janvier 1999;
2. Lettre de l'ONSS APL au SSGPI avec la référence 0252 796 351 PC du 7 juillet 2008;
3. Note du SSGPI du 27 août 2008 avec la référence ID 159490-2008;
4. Lettre de l'ONSSAPL au SSGPI avec la référence 0252 796 351 PC du 28 septembre 2008 ;
5. Lettre de l'ONSSAPL au SSGPI du 24 octobre 2008;
6. FAQ SSGPI 2008-34 du 21 novembre 2008;
7. Lettre du 16 mars 2009 de la Fédération Wallonne des Receveurs Locaux ;
8. Lettre du 20 juillet 2009 de la Fédération Wallonne des Receveurs Locaux.

Madame,
Monsieur,

Dans sa lettre du 27 août 2008, reprise sous la référence 3, le SSGPI a fait savoir que pour l'allocation des comptables spéciaux et pour les secrétaires de la zone de police, il faut appliquer un régime d'assujettissement différent selon qu'il s'agisse d'une zone monocommunale ou pluricommunale, en fonction du statut et des tâches de la personne à qui elle est attribuée.

Sur base de cette lettre, le SSGPI a réclamé aux zones de police locale les renseignements nécessaires pour pouvoir calculer conformément aux directives de l'ONSSAPL les cotisations sociales sur les allocations pour les comptables spéciaux et les secrétaires.

Par cette note nous voulons porter à votre connaissance que le SSGPI calculera, à partir du **1 janvier 2010**, l'allocation des comptables spéciaux et des secrétaires conformément aux directives de l'ONSSAPL.

En ce qui concerne la période du **1 janvier 2005 au 31 décembre 2009 inclus**, le SSGPI **ne** procédera **pas** encore à la régularisation des cotisations de la sécurité sociale sur l'allocation des comptables spéciaux et des secrétaires pour les raisons suivantes :

- actuellement, on examine si le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) est à même d'implémenter les directives de l'ONSSAPL dans le système des traitements du SCDF ;
- le SSGPI n'a pas encore reçu la position définitive de l'ONSSAPL suite à la question de la Fédération Wallonne des Receveurs Locaux pour pouvoir effectuer la régularisation plus tard.

Dès que nous aurons reçu une réponse aux questions en suspens, nous ne tarderons pas à vous tenir informés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSÉN
Directeur-chef de service f.f.